



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte du MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Yves DUCHATEAU et Eric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans les 48 heures.

DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION FMI pour VALIDATION :

AS BREUIL LE VERT – ASCVA MORIENVAL – Coupe de l'Oise U15 du 16/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'AS BREUIL LE VERT en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

US CHEVRIERES GRANDFRESNOY 3 – FCJ NOYON 3 – Brassage U14 D1 du 16/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'US CHEVRIERES GRANDFERSNOY en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

US LAMORLAYE 2 – AS PLAILLY 2 – Coupe Chivot du 16/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'US LAMORLAYE en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

SC ST JUST EN CHAUSSEE – AS PTT BEAUVAIS – Brassage U15 groupe A du 23/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'AS PTT BEAUVAIS en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

FC LIANCOURT CLERMONT 2 – US CIRE LES MELLO – Brassage U15 groupe B du 23/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € au FC LIANCOURT CLERMONT en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

US PONT STE MAXENCE 2 – AS ORRY LA CHAPELLE – Brassage U18 groupe C du 22/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'US PONT STE MAXENCE en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

FC CHAMBLY 2 – FC GAUCHY/GRUGIES/ST-QUENTIN – Féminines U16 à 11 interdistricts du 22/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € au FC GAUCHY/GRUGIES/ST-QUENTIN en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

FCJ NOYON – AS ST SAUVEUR – U18 D1D du 22/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € au FCJ NOYON en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

AS NOAILLES CAUVIGNY – SCC SERIFONTAINE – Féminines Seniors à 7 groupe A du 23/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € au SCC SERIFONTAINE en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

CS VAUCIENNES 2 – US CREPY EN VALOIS 4 – Vétérans D2C du 23/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € au CS VAUCIENNES en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

ES VALOIS MULTIEN 3 – USFC NANTEUIL – Seniors D4D du 23/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'ES VALOIS MULTIEN en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

AS BREUIL LE VERT – FC BETHISY – Seniors D3D du 23/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'AS BREUIL LE VERT en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

FC AMBLAINVILLE – US ETOUY 2 – Seniors D3B du 23/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € au FC AMBLAINVILLE en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

Entente FOUQUENIES/ST PAUL – AS MONTCHEVREUIL – Critérium U15 à 7 groupe A du 22/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € au FC ST PAUL en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

US BRETEUIL – US MARSEILLE – U18 D1A du 29/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'US BRETEUIL en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

AFC CREIL 2 – US GOUVIEUX – U15 D1C du 30/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'AFC CREIL en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

FC AMBLAINVILLE 2 – US GOUVIEUX 3 – Coupe St Lucien du 30/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € au FC AMBLAINVILLE en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

CO BEAUVAIS 3 - FC LA NEUVILLE ROY 3 – Coupe St Lucien du 30/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € au FC LA NEUVILLE ROY en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

AFC CREIL 4 – USFC NANTEUIL 2 – Coupe St Lucien du 30/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'AFC CREIL en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

CO BEAUVAIS – US MERU 2 – Coupe Objois du 30/09/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € au CO BEAUVAIS en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

US ESTREES ST DENIS – FC BETHISY – Féminines Seniors à 7 groupe B du 07/10/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'US ESTREES ST DENIS en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

US BRETEUIL – Entente FROISSY/HAUDIVILLERS – Brassage U15 groupe A du 07/10/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'US BRETEUIL en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

Entente BREGY/LAGNY/NANTEUIL – US CHOISY AU BAC – Féminines Seniors à 7 groupe B du 07/10/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € au FC BREGY en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

USR ST CREPIN 2 – AS ROCHY CONDE 2 – Seniors D6E du 07/10/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'USR ST CREPIN en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

ASCVA MORIENVAL - US CHEVRIERES GRANDFRESNOY 3 – Seniors D2B du 07/10/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'US CHEVRIERES GRANDFRESNOY en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

Entente FOUQUENIES/ST PAUL – ESC WAVIGNIES – Critérium U15 à 7 groupe A du 06/10/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € au FC ST PAUL en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

CS AVILLY – AFC CREIL – Brassage U18 groupe C du 13/10/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € au CS AVILLY en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

Entente FOUQUENIES/ST PAUL – AS VERDEREL – Critérium U15 à 7 groupe A du 20/10/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € au FC ST PAUL en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

AS BREUIL LE VERT – US STE GENEVIEVE – Brassage U15 groupe B du 21/10/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'AS BREUIL LE VERT en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

AS MULTIEN – US CHOISY AU BAC – Féminines Seniors à 7 groupe B du 21/10/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'AS MULTIEN en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

US GOUVIEUX – SC AMIENS 2 – Féminines Seniors à 11 interdistricts du 21/10/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € au SC AMIENS en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

US CREPY EN VALOIS – BRAINE/CHASSEMY/VAILLY-SUR-AISNE FC – Féminines U16 à 11 interdistricts du 20/10/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider l'amende de 50 € à l'US CREPY EN VALOIS en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

SCC SERIFONTAINE – JS MOLIENS – Brassage U15 groupe A du 20/10/2018.

La Commission Juridique, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission FMI décide de valider une amende de 25 € au SCC SERIFONTAINE et à la JS MOLIENS en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

La Présidente, Nathalie DEPAUW